

devrait proroger aujourd'hui, ou demain, ou cette semaine. Il se peut que nous désirions terminer nos affaires, mais encore faut-il le faire avec ordre et sagesse. Lorsque le public apprendra comment nous avons procédé depuis quelques jours, il se dira que nous n'avons pas mérité l'augmentation de notre indemnité.

L'hon. MACKENZIE KING: Je trouve le moment propice d'ajouter quelques mots aux observations de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) en protestant contre cette façon de déposer des crédits à la dernière minute. Cette année, nous avons deux fois accepté les vues du Gouvernement au sujet de l'adoption des crédits. Si, par accident, le Gouvernement était au pouvoir, l'an prochain, je veux qu'il comprenne bien que l'opposition, si nous siégeons encore à la gauche, que nous refuserons carrément de voter ainsi les crédits et qu'il devra soumettre son programme plus tôt, dans les premiers temps de la session.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1920, la somme de \$15,875,999.03, prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada, soit accordée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1921, la somme de \$321,980,760.61, prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada, soit accordée.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport des résolutions qui sont adoptées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant les exercices se terminant respectivement le 31 mars 1920 et le 31 mars 1921.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, délibéré sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance est levée à trois heures et trente-cinq minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES,
Orateur.

Judi, 1er juillet 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

JURISCONSULTE PARLEMENTAIRE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Avant le passage à l'ordre du jour, je désire faire la déclaration suivante:

En l'absence du premier ministre, qui a dû s'absenter dans le but de rencontrer Son Excellence le Gouverneur général à son arrivée, pour la prorogation des Chambres, je désire donner quelques explications touchant une certaine modification au bill concernant la loi électorale.

Dans sa teneur primitive, lorsque le projet de loi fut présenté à la Chambre, l'article 19 du bill décrétait que le conseil parlementaire de la Chambre des communes devait être nommé directeur général des élections et qu'il devrait exercer ses fonctions pendant le même temps que les juges des cours supérieures. Plusieurs articles du bill, celui-ci compris, ont été l'objet de conférences entre les députés des deux côtés de la Chambre, et le Gouvernement a voulu accéder, autant que possible, aux vues exprimées par les députés de gauche et de droite. Par suite de ces conférences, une modification a été adoptée à l'article 19 et on a substitué une autre disposition à celle qui proposait la nomination du juriconsulte du Parlement.

En justice pour M. Gisborne, je dois dire que cette modification ne tient nullement à ce que le Gouvernement n'apprécie pas les remarquables capacités ainsi que le zèle et le dévouement non moins remarquables dont M. Gisborne a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions à titre de juriconsulte du Parlement. Ces qualités qu'il a toujours déployées, au cours de sa longue et utile carrière, consacrée au service du pays, sont parfaitement reconnues par le Gouvernement et sans doute par les députés de gauche et de droite.

Cependant, j'ai jugé à propos d'exposer publiquement les faits afin qu'il ne se produise aucune fausse impression à cause des changements auxquels j'ai fait allusion.

L'hon. MACKENZIE KING: Au nom des membres de la gauche, je tiens à appuyer les déclarations qu'a faites mon très honorable ami en affirmant que nous approuvons cordialement tout ce qu'il a dit tou-